

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2020

« Ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation des municipalités de Chambord et de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean »

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Conformément à l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement n° 268-2020 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 26 août 2020, soit le jour de la signification par la ministre de l'avis indiquant que le document respectait les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement en le consultant sur le site Internet ou en s'adressant à la MRC du Domaine-du-Roy par téléphone ou par courriel (info@mrcdomaineduroy.ca) pour en obtenir une copie.

DONNÉ à Roberval ce premier jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt.



Steeve Gagnon

Directeur général adjoint